

**ANNEXE ADM 3.21.1**

Domaine : **Administration**

Référence : [ADM 3.21 Offre d’aliments et de boissons](http://docs.nouvelon.ca/doc/DA/ADM03_21.docx)

En vigueur le 19 novembre 2018 (CF)

Révisée le 1 juin 2021 (CF)

*L’usage du masculin a pour but d’alléger le texte.*

**Avis – Alimentation saine dans nos écoles**

(Date)

Chers pourvoyeurs d’aliments et de boisson,

Le gouvernement de l’Ontario s’engage à faire des écoles de l’Ontario des lieux plus sains pour les élèves afin de leur offrir les conditions nécessaires à la réalisation de leur plein potentiel. La *Loi de 2008 portant sur une alimentation saine pour des écoles saines* fut adoptée dans le but d’appuyer ce besoin. Cette loi comprend également les normes concernant les gras trans et les normes d’alimentation concernant les aliments et les boissons vendues dans les écoles de la province.

Tous les aliments et boissons en vente dans les écoles élémentaires et secondaires financées par les fonds publics doivent se conformer aux exigences de la Loi. Les normes d’alimentation ainsi établies s’appliquent à tous les aliments et boissons en vente, quels que soient le lieu (p. ex., cafétérias, distributeurs automatiques, kiosques à confiseries et cantines), le programme (p. ex., programme de repas) et l’événement (p. ex., vente de pâtisseries, activités sportives, etc.).

Nous avons besoin de votre aide pour nous assurer que tous les aliments et les boissons vendus dans les écoles de notre conseil scolaire soient conformes aux normes d’alimentation et trans gras. Veuillez respecter la procédure suivante :

1. Évaluer les aliments et les boissons vendus aux écoles dans le but de déterminer leur conformité selon les critères [« vendre le plus » et « vendre moins »](http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/Appendix150f.pdf).
2. Faire parvenir le formulaire de conformité (voir Annexe *ADM 3.21.2 Formulaire de conformité des aliments et des boissons*) signée et datée à la direction d’école.
3. Consulter les sources d’information suivantes :

- Pour des ressources, des outils et des appuis visuels, consulter le site web des Écoles saines du ministère de l’Éducation au : [www.ontario.ca/ecolessaines](http://www.ontario.ca/ecolessaines)

- Des modules d’apprentissage sont disponibles au <http://healthy.apandrose.com/fr_CA/>.

- Pour de l’aide à interpréter les normes d’alimentation, communiquez avec une diététiste de Saine Alimentation Ontario au 1-877-510-5102 ou au <http://www.eatrightontario.ca/DoorwayFR.aspx>.

Si vous avez des questions en lien avec la directive administrative *ADM 3.21 Offre d’aliments et de boissons*, veuillez communiquer avec moi au \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction d’école